

---

Discours de la députation de la société populaire d'Amiens qui lisent une pétition contre le représentant Dumont et réponse de Dumont aux pétitionnaires, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

André Dumont

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dumont André. Discours de la députation de la société populaire d'Amiens qui lisent une pétition contre le représentant Dumont et réponse de Dumont aux pétitionnaires, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 410-411;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25852\\_t1\\_0410\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25852_t1_0410_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

si longtemps la grandeur du peuple romain fut préconisée, désormais on ventera les vertus du peuple français.

Continuez vos immortels travaux, pères de la patrie, et recevez pour vos sublimes déclarations nos actions de grâce. Toujours vos lois sages sont d'accord avec nos cœurs et nos besoins. Oui, les montagnards de Montbron aiment la probité, la vertu. Ils haïssent la tyrannie, ils se félicitent de voir leurs terres seconder leur amour et leur énergie pour la liberté. Leur atelier est en pleine activité, déjà il est sorti de ses fourneaux volcaniques 586 livres de salpêtre et toutes les décades ils vomiront des feux destructeurs qui renverseront les trônes les moins chancelants. Ils ont juré de ne planter l'olivier, symbole de la paix, que sur la tombe du dernier des tyrans. Leur puissance s'est éclipmée et tous doit assurer le règne de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire le règne des vertus et du bonheur. »

MARANDONT (*secrét.*) [et 1 signature illisible, (*présid.*)]

#### 44

**Une députation de la société populaire de Loches, département d'Indre-et-Loire, admise à la barre, présente à la Convention nationale un cavalier jacobin équipé aux frais de cette société, pour concourir à la défense de la patrie. Si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eût, dit-elle, armé un escadron entier. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste (1).**

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

Plus les despotes coalisés redoublent d'efforts et de rage pour anéantir la liberté du peuple français, plus les braves républicains sentent augmenter leur courage, pour défendre cette liberté qui est devenue pour eux le premier des besoins. En vain l'aigle autrichien, en vain le léopard britannique eussent leurs ongles pour déchirer le sein de la patrie; ses nombreux enfants ne souffriront pas qu'il lui soit porté la moindre atteinte; tous s'il le faut périront pour sa défense. Les principes qui animent tous les français ont engagé la société républicaine de Loches à équiper un cavalier jacobin pour concourir à la défense de cette mère commune : si ses moyens eussent égalé son zèle elle eut armé un escadron entier.

Citoyens, le défenseur de la patrie que nous vous adressons à des droits à votre confiance, il a mérité la notre : à peine la société eut arrêté qu'un cavalier jacobin serait équipé à ses frais, que le citoyen Moisant se leva dans son sein et demanda l'honorable emploi que la société venoit de créer. Il est citoyens le vrai républicain, il demande comme une grâce l'avantage de verser son sang pour la patrie.

Non, citoyens, les hordes esclaves qui menacent d'envahir notre territoire n'intimideront point les

(1) P.V., XLI, 45. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>4</sup>); Mon., XXI, 147; J. Fr., n° 649; Ann. patr., n° DLI; J. Lois, n° 645; C. Eg., n° 686; J. Sablier, n° 1419.

républicains français; vous verrez d'un œil tranquille leur drapeaux captifs s'humilier à la Convention devant le peuple français, après avoir flotté un instant autour de nos forteresses; vous braveres les poignards que leurs maîtres dirigent contre vous, mais vous déclarerez une guerre à mort à ses assassins; vous continuerez de ne plus écouter avec l'anglais farouche, avec le féroce hanovrien les principes de douceur et d'humanité dont vous fettes toujours profession envers l'ennemi franc et loyal qui ne connoitra pas ces moyens honteux, enfin par un mélange heureux de justice et de fermeté, vous assurerez le bonheur de la patrie reconnoissante. S. et F. »

Le c<sup>n</sup> MOISANT : Jalouse de concourir à la défense de la liberté, la société républicaine de Loches vient d'équiper à ses frais un cavalier jacobin; si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eut armé un escadron entier.

Membre de cette société, j'ai obtenu l'honorable emploi qu'elle venait de créer, ayant demandé comme une grâce l'avantage de verser mon sang pour ma patrie. Tandis que les enfants de la liberté poursuivent au pas de charge ces hordes d'esclaves qui menacoient d'inonder nos frontières, vous, pères du peuple, vous continuerez à braver les poignards que les tirans et leurs infames ministres aiguissent contre vous, et après leur avoir déclaré une guerre « à mort », vous resterez à votre poste, jusqu'à ce que la terre soit purgée de tous ces laches assassins; et la France vous devra son triomphe et son bonheur (1).

**Le président répond à la députation, l'admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin.**

[*Applaudissements.*]

#### 45

**Deux citoyens, députés par la société populaire d'Amiens, se présentent à la barre; ils font lecture d'une pétition contenant des plaintes contre le représentant du peuple Dumont (2).**

— Une députation de la Société populaire d'Amiens vient se plaindre des inculpations portées contre cette Société par le représentant du peuple André Dumont. Elle entreprend de dénoncer ce représentant lui-même pour quelques faits qui se sont passés dans la commune d'Amiens, et se plaint de ce qu'on n'a pas fait connaître à la Convention un mémoire qui lui était envoyé par cette Société (3).

(1) C 309, pl. 1207, p. 22. Daté du 4 mess. et signé GUARDIN (*secrét.*); et 2 signatures illisibles, dont celle du *présid.*; C 309, pl. 1207, p. 11.

(2) P.V., XLI, 45. Minute de la main de Dumont. Décret n° 9798. J. Fr., n° 649; Mess. soir, n° 685; M.U., XLI, 278; Ann. R.F. n° 218; J. Matin, n° 711; Rép., n° 199; J. Perlet, n° 651; C. Univ., n° 917; J. Lois, n° 645; Audit. nat., n° 650; Ann. patr. n° DLI; C. Eg., n° 686; F.S.P., n° 366; J. S. Culottes, n° 506.

(3) Mon., XLI, 147.

[Le président consulte la Convention sur la pétition. Des membres demandent que l'on entende André Dumont]. (1)

André Dumont répond aux pétitionnaires; il établit que le mémoire dont ils ont parlé, loin d'avoir été supprimé, a été déposé en entier au comité de correspondance de la Convention nationale. « Je dois vous faire connaître, dit-il, le prétendu patriotisme de ces hommes qui, en invoquant la vertu et la justice, passent artificieusement sous silence les insultes faites par les contre-révolutionnaires de Noyon et d'Amiens à la représentation nationale. La fureur de ces scélérats était telle que je fus sur le point d'être assassiné, et que l'un des principaux coupables a été condamné hier à mort par le tribunal révolutionnaire, comme convaincu d'avoir acheté des pistolets pour me brûler la cervelle ».

Dumont lit des lettres relatives à ces faits (2).

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition et des deux citoyens qui l'ont présentée, au comité de sûreté générale, [Au milieu duquel Dumont annonce qu'il doit se rendre pour y déposer des renseignements] (3), pour l'examen et la vérification des faits ».

## 46

**Les citoyens et citoyennes de la section Révolutionnaire viennent dans le sein de la Convention nationale manifester leur joie des succès éclatants que remportent nos armées. Ils félicitent la Convention du décret qui ordonne aux satellites des despotes de mettre bas les armes. Ils jurent guerre à mort aux lâches et perfides Anglais; guerre à mort aux féroces Hanovriens; guerre à mort à tous les tyrans: point de relâche, disent-ils; il faut détruire Carthage (4).**

THILL, orateur: Citoyens représentans,

Au milieu des succès éclatants que remportent nos armées, la joie des citoyens et citoyennes de la section révolutionnaire ne seroit pas satisfaite s'ils ne venoient la manifester dans le sein de la représentation nationale dont la sagesse, la prudence et l'énergie ont si bien dirigé les efforts victorieux de nos braves défenseurs. Nous venons dans le temple de la liberté pour y jouir avec vous de l'allégresse publique, et vous féliciter du décret par lequel vous ordonnez aux satellites des despotes de mettre bas les armes. Ce décret sera fameux dans les annales du peuple françois, il apprendra désormais à tous les tyrans quel doit être le sort de tous les esclaves teméraires qui oseroient soullier le territoire de la liberté, et les vainqueurs de Fleurus, d'Ostende et de Tournay qui ont mis la terreur à l'ordre du jour parmi nos ennemis sauront l'exécuter. Guerre à mort aux lâches et perfides anglois. Guerre à mort

(1) *J. Sablier*, n° 1419.

(2) et (3) *Mon.*, XLI, 147.

(4) *P.V.*, XLI, 45. *Mon.*, 147 et 150; *J. Fr.*, n° 649; *M.U.* XLI, 277-278; *Débats*, n° 653; *C. Eg.*, n° 686; *J. Mont.*, n° 70; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. patr.* n° DLI; *J. Matin*, n° 711; *J. Sablier*, n° 1419; *Rép.*, n° 198.

aux féroces hanovriens, guerre à mort à tous les tyrans, point de relâche, il faut détruire Carthage. Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne, vive le Comité de salut public, vive le gouvernement révolutionnaire, vive les armées de Sambre et Meuse et gloire à leur immortels et intrépides exploits (1).

[*Applaudissements*].

**Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin.**

## 47

**Le conseil-général de la commune de Paris, admis à la barre, présente à la Convention nationale les élèves de l'Ecole de Mars que cette commune offre à la patrie en exécution du décret du 13 prairial. Il n'y en a pas un d'eux dont les parens n'aient scellé de leur sang ou de leurs travaux révolutionnaires la liberté publique. Les uns combattoient à côté de leurs pères le 10 août, les autres sont orphelins, ou plutôt ce sont les enfans de la patrie, puisque leurs pères sont morts pour elle le 14 juillet, le 10 août, et dans les armées de la République. D'autres enfin ont leurs pères, leurs frères, leurs parens combattant encore pour la destruction des tyrans coalisés. Le conseil-général de la commune prie en même temps la Convention nationale de recevoir ses félicitations sur la prospérité des armes de la République (2).**

Le MAIRE: Représentants du peuple,

Le conseil général de la commune de Paris a pensé qu'il étoit de son devoir de vous présenter les élèves de l'Ecole de Mars que cette commune offre à la patrie en exécution du décret du 13 prairial.

Vous les voyez devant vous, ces jeunes citoyens, il n'y en a pas un d'eux dont les parents n'aient scellé de leur sang, ou de leurs travaux révolutionnaires, la liberté publique. Les uns combattoient à côté de leurs pères le 10 août, les autres sont orphelins, ou plutôt ce sont les enfans de la patrie, puisque leurs pères sont morts pour elle le 14 juillet, le 10 août, et dans les armées de la République. D'autres enfin ont leurs pères, leurs frères, leurs parents, combattants encore pour la destruction des tyrans coalisés.

Législateurs, le conseil général de la commune vous prie en même temps de recevoir les félicitations de la prospérité des armes de la République, la sagesse de vos délibérations, et le courage intrépide des représentants du peuple, ont dirigé vers la victoire nos armées triomphantes; ils sont vaincus les tyrans coalisés, leurs satellites sont exterminés ou fuyent devant les soldats de la patrie. Quel exemple! Quel encouragement! pour ces jeunes républicains que nous vous présentons.

(1) *C 309*, pl. 1207, p. 23, daté du 17 mess.

(2) *P.V.*, XLI, 46. *B<sup>in</sup>* 18 mess.; *Mon.*, XXI, 139; *Rép.*, n° 197; *J. Fr.*, n° 648; *J. Perlet*, n° 650; *C. Eg.*, n° 685; *J.S. Culottes*, n° 505; *J. Mont.*, n° 69; *Ann. R.F.*, n° 217; *F.S.P.*, n° 365; *J. Paris*, n° 551, *Débats*, n° 652; *J. Sablier*, n° 1418; *Ann. patr.* n° DL; *J. Lois*, n° 645; *Audit. nat.*, n° 649; *J. Matin*, n° 711. Voir ci-dessus, séance du 16 mess, n° 37.